

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Généralités – Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du client à toutes les conditions portées sur ce document. Elles seules sont applicables à la vente de prestations de services par UNE AUTRE LANGUE, sauf stipulations contraires dans le cadre d'un accord négocié signé avec le client par le représentant légal de la société.

Article 2 – Nature des prestations – UNE AUTRE LANGUE organise des actions de formation en langues à destination de particuliers, de demandeurs d'emploi, de salariés, ou de professionnels sous forme de stages de durées variables, précisées dans la convention de formation afférente à tout stage.

Article 3 – Responsabilités – UNE AUTRE LANGUE a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la société MMA. UNE AUTRE LANGUE agit en qualité de prestataire de services, assujetti à la seule obligation de moyens. Il ne saurait en aucun cas se substituer aux responsabilités de son client en matière de diligence et d'assiduité. Depuis la loi du 31 décembre 1974, l'assurance des stagiaires pour les dommages corporels qu'ils subissent à l'occasion d'une action de formation professionnelle continue est liée à leur affiliation par leur employeur au régime des accidents du travail. En revanche, les stagiaires sont responsables des dommages qu'ils provoquent et doivent supporter les conséquences dommageables de leurs fautes dans les conditions de droit commun de la responsabilité civile. La loi du 4 juillet 1990 fait obligation aux stagiaires de respecter le règlement intérieur qui leur est applicable et affiché dans l'établissement (mesures d'hygiène et de sécurité, règles disciplinaires, modalités de représentation des stagiaires, etc.). UNE AUTRE LANGUE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels des clients dans ses locaux.

Article 4 – Facture et convention – Pour les stages susceptibles d'être imputables au titre de la partie VI, livre III du Code de Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, deux cas peuvent se présenter. Soit le client gère lui-même sa participation, et dans ce cas, UNE AUTRE LANGUE remet à son client une convention annuelle ou pluriannuelle, un programme, une facture et une attestation de fin de stage. Soit le client a confié ses fonds à un organisme collecteur : en cas de prise en charge totale ou partielle du paiement de la formation par un Organisme Collecteur, le client doit en informer UNE AUTRE LANGUE au moment de l'accord écrit du projet matérialisé par la proposition de formation. Le client doit faire sa demande de prise en charge auprès de l'organisme collecteur avant le début de la formation, s'assurer de l'acceptation de sa demande et s'assurer du respect des échéances de paiement prévues. UNE AUTRE LANGUE remet à l'OPCO la facture et le certificat de fin de stage. Cependant, en cas d'inexécution totale ou partielle de la formation du fait du client (notamment de l'absentéisme ou d'annulations hors délais telles que décrites à l'article 7), et dans la mesure où l'organisme collecteur exciperait de l'article L6354-1 du Code du Travail pour ne pas régler tout ou partie des sommes dues au titre du contrat de prestations de services, le client s'engage à se substituer à l'organisme collecteur pour payer à UNE AUTRE LANGUE l'intégralité des sommes convenues.

UNE AUTRE LANGUE NIMES – Siret: 752 609 206 00012 - NDA: 91 30 03372 30

UNE AUTRE LANGUE ARLES – Siret: 752 609 206 00020 - NDA: 91 30 03372 30

UNE AUTRE LANGUE SETE – Siret: 841 983 372 00019 – NDA: 76 34 09994 34

UNE AUTRE LANGUE MONTPELLIER – Siret: 893 791 707 00019 – NDA: 76 34 11022 34

UNE AUTRE LANGUE LYON – Siret: 909 162 232 00013 - NDA: 84 69 19268 69

Article 5 – Moyens pédagogiques mis en œuvre – La méthode pédagogique donne la priorité à l’expression, les cours sont individuels. La langue apprise est enseignée à partir de travaux auditifs et écrits autour de dialogues traduits dans la langue maternelle de l’apprenant (ou une autre langue maîtrisée parfaitement). Les formateurs sont des professionnels de la formation, entraînés à l'utilisation des supports et de la méthode.

Article 6 – Obligations contractuelles – Dès l’accord écrit sur le devis dans le cadre d’une prestation proposée par UNE AUTRE LANGUE, le client reçoit une convention de prestation en deux exemplaires qui comporte tous les renseignements concernant la session, dont, entre autres, les horaires, la périodicité, les dates prévisionnelles de début et de fin de formation, l’effectif, le lieu, le prix. Le client s’engage à retourner, dès réception, un exemplaire signé et cacheté de la convention à UNE AUTRE LANGUE, accompagnée d’un acompte de 30% du montant total de la prestation pour les clients particuliers, qui bénéficient d’un délai de rétractation de 10 jours. La convention de formation est le document qui engage les deux parties sur la mise en place de la prestation de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsqu’ UNE AUTRE LANGUE est en possession de la convention de formation signée et cachetée. Toute modification concernant les actions de formation doit faire l’objet d’un avenant à la convention initiale.

Article 7 – Report ou annulation d’un rendez-vous ou de l’intégralité d’une formation – Les rendez-vous de formation peuvent être annulés ou reportés par le client avec un préavis de 48 heures ouvrées. Passé ce délai, les rendez-vous annulés ou reportés sont facturés et ne peuvent pas faire l’objet d’un remboursement de la part d’un OPCO. De son côté, UNE AUTRE LANGUE se réserve la possibilité de reporter ou d’annuler une formation et en informe le client dans un délai de 48 heures ouvrées, sans que le client ne puisse se prévaloir d’une quelconque indemnité.

Dans ce cas d’annulation, totale ou partielle, d’une action de formation réglée par le client, les montants encaissés par UNE AUTRE LANGUE, correspondant aux heures annulées, seront intégralement remboursés, sans pénalité. Le client peut, lui aussi, une fois la commande passée, demander à UNE AUTRE LANGUE de reporter ou d’annuler une formation, par courrier recommandé, au moins 15 jours ouvrés avant la date de démarrage initialement prévue. Passé ce délai, UNE AUTRE LANGUE facturera une indemnité de dédit, soit 50% du montant total initialement prévu pour la prestation. Il est précisé que cette indemnité de dédit ne peut être imputée sur la participation des entreprises au financement de la formation professionnelle continue. En cas d’abandon par un participant d’une action de formation commandée par une entreprise, l’intégralité des heures non dispensées sera facturée directement à l’entreprise cliente et ne pourra faire l’objet d’un remboursement de la part d’un OPCO, conformément à l’ordonnance du 30 juin 2005.

Article 8 – Prix – Les prestations sont payables en euros. Elles ne sont pas assujetties à la TVA. Sauf accord visé à l’article 1, les tarifs en vigueur sont ceux communiqués par UNE AUTRE LANGUE au travers d’une proposition personnalisée et d’une convention de formation écrite. Les tarifs communiqués par tout autre moyen de communication (site Internet, brochures, réseaux sociaux, ...) sont à titre indicatifs et peuvent donc être soumis à modification sans préavis. Les devis et factures pro forma, en l’absence de stipulation contraire, sont valables trois mois.



Article 9 – Conditions de règlement – Sauf indication contraire portée sur la facture, le paiement est effectué comptant et exigible le jour de la réception de la facture, même si l'exécution de la prestation a donné lieu à réclamation ou litige. Par paiement comptant, il est entendu que ce dernier doit parvenir à UNE AUTRE LANGUE au plus tard le 15ème jour suivant la date d'émission de la facture. Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé. Conformément à la législation en vigueur, en cas de retard de paiement par rapport à la date de règlement portée sur la facture, des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées. Le montant de l'indemnité de recouvrement légale est fixé à 40 euros.

Article 10 – Clause de loyauté – Le bénéficiaire des prestations de formation, en particulier une entreprise, ou l'une de ses filiales, société associée etc... s'interdit d'engager directement ou indirectement les formateurs pendant toute la durée de la formation et deux ans après la fin de la mission de formation. Toute infraction constatée entraînera le paiement automatique et forfaitaire par formateur de 50 000 € à titre de réparation pour les dommages causés à UNE AUTRE LANGUE.

Article 11 – Propriété intellectuelle – Les méthodes utilisées par UNE AUTRE LANGUE et les supports de formation fournis sont soumis à la législation en vigueur. UNE AUTRE LANGUE reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'UNE AUTRE LANGUE, qui peut la conditionner à une contrepartie financière. En outre, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faits sans le consentement des auteurs ou ayants droit est interdite.

Article 12 – Litiges – Les éventuelles réclamations devront être adressées à UNE AUTRE LANGUE par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois après la fin de la formation. Les contrats de formation professionnelle sont soumis à la loi française. En cas de litige et après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Nîmes, Arles, Montpellier ou Lyon selon le site - Chambre commerciale pour les sociétés commerciales et au Tribunal de Grande Instance de Nîmes, Arles, Montpellier ou Lyon selon le site – Chambre civile pour les autres contractants

UNE AUTRE LANGUE NIMES – Siret: 752 609 206 00012 - NDA: 91 30 03372 30
UNE AUTRE LANGUE ARLES – Siret: 752 609 206 00020 - NDA: 91 30 03372 30
UNE AUTRE LANGUE SETE – Siret: 841 983 372 00019 – NDA: 76 34 09994 34
UNE AUTRE LANGUE MONTPELLIER – Siret: 893 791 707 00019 – NDA: 76 34 11022 34
UNE AUTRE LANGUE LYON – Siret: 909 162 232 00013 - NDA: 84 69 19268 69